



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 44302

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées quotidiennement par un grand nombre de femmes qui souhaitent, conformément à la loi, conserver l'usage de leur nom de famille en évitant celui de leur mari. Or, il est facile d'observer que les services administratifs de tous les ministères imposent en général l'usage du nom marital. Ainsi, et c'est un exemple parmi de nombreux autres, l'administration fiscale établit les feuilles d'imposition en utilisant le seul nom de l'époux. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour inciter l'ensemble des administrations à respecter l'égalité entre homme et femme et à permettre, en conséquence, aux femmes mariées de n'utiliser que le nom de leur famille de naissance sans référence au nom marital.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aux termes de la loi du 6 fructidor, an II, toujours en vigueur, aucun citoyen ne peut porter de nom autre que celui exprimé dans son acte de naissance et il est interdit à tout fonctionnaire public de désigner une personne dans les actes qu'il dresse, autrement que par le nom patronymique de celle-ci, tel que résultant de son acte de naissance. Ce n'est qu'à titre d'usage que la femme mariée peut se faire appeler par le nom de son conjoint. Ainsi, les pratiques évoquées par l'auteur de la question ne reposent sur aucune base légale. Des instructions ont déjà été données aux administrations pour que leurs formulaires soient conformes aux principes susvisés. Le cas échéant, le rappel de ces dispositions pourrait être opéré par voie de circulaire interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44302

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5617

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 556